

Toulouse, le 5 février 2026

Francis GRASS

Adjoint au Maire
Coordination des politiques
Culturelles et mémorielles

Christophe ALVES

Conseiller Municipal Délégué
Vie Associative

Madame Céline LEMAIRE
Présidente
SCIC THEATRE DU GRAND ROND
23 rue des Potiers
31000 TOULOUSE

Mail : celine@yokwefilms.fr

Madame la Présidente,

Depuis sa création en 2002, la Mairie de Toulouse est un soutien majeur du Théâtre du Grand Rond. Malgré les contraintes budgétaires qui se sont imposées à la collectivité, particulièrement en 2025, la Mairie de Toulouse a voté au profit de votre structure un maintien de la subvention de fonctionnement entre 2024 et 2025. Ce soutien a été consolidé en fin d'année 2025 via une augmentation des moyens financiers alloués, traduisant tout le soutien qu'apporte la Mairie au développement de votre structure sur le territoire toulousain et auprès de ses habitants.

Par courrier du 15 avril 2025, Christophe ALVES, élu en charge de la vie associative, vous a informée de l'audit à venir de la SCIC Théâtre du Grand Rond que vous présidez. Cet audit résulte du contrôle de l'emploi de la subvention qui vous est accordée, contrôles que la Ville, garante de la protection des deniers publics, fait régulièrement auprès des structures qu'elle subventionne. Ces audits ont en effet pour but de vérifier l'efficience de l'aide accordée, et notamment le respect des objets pour lesquels elle a été versée.

L'audit, mené par le Cabinet FidSud en septembre et octobre 2025 a souligné un certain nombre d'irrégularités, figurant de manière exhaustive en annexe du présent courrier.

Nous attirons plus particulièrement votre attention sur le fait que les conclusions de cet audit mettent en exergue une avance de trésorerie conséquente de la SCIC Théâtre du Grand Rond à la SCIC Le Tracteur, dont elle est associée principale et assure la Présidence. Or, en vertu de l'article L1611-4 du CGCT, il est formellement interdit à toute structure ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres structures sauf si cette possibilité est inscrite dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné. Dans votre cas, la convention de subventionnement n'offre pas cette possibilité.

Par ailleurs, ces flux sont de nature à déséquilibrer la situation bilantielle du Théâtre du Grand Rond et interrogent quant au déport du risque lié à l'activité du Tracteur vers le Théâtre du Grand Rond. Du reste, cela est de nature à contrevir à l'utilisation des subventions versées par

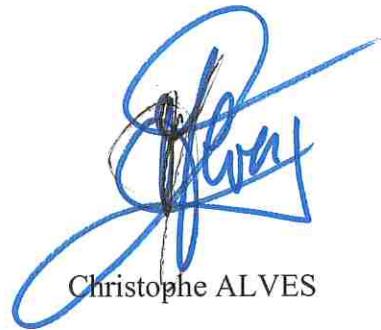
la Mairie de Toulouse au titre du fonctionnement du Théâtre du Grand Rond et au respect de l'objet pour lequel elles ont été accordées.

Au regard de ces éléments, nous vous remercions de nous apporter, dans les plus brefs délais, toutes les explications nécessaires concernant les irrégularités soulevées par l'audit et particulièrement les avances de trésorerie au profit de la SCIC « LE TRACTEUR » ainsi que nous indiquer les mesures correctives que vous envisagez de prendre afin de respecter la convention de subvention liant le Théâtre du Grand Rond à la Mairie de Toulouse, notamment les articles 2.1, 2.2, 2.3 et 5.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.



Francis GRASS



Christophe ALVES



Théâtre du Grand Rond
23 rue des Potiers 31000 Toulouse
Tél. : 05 61 62 14 85
Code APE : 9001Z
Numéro Siret : 448 897 108 00024

Toulouse, le 10 février 2026

Objet : Réponse à votre courrier du 5 février 2026 – éléments d’information relatifs à la SCIC Théâtre du Grand Rond

Pièce jointe : Convention de partenariat entre la SCIC Théâtre du Grand Rond et la SCIC Le Tracteur

Monsieur Grass,

Monsieur Alvès,

Suite à votre courrier en date du 5 février 2026, vous trouverez ci-après les éléments d’information demandés.

1. Avance de trésorerie consentie à la SCIC Le Tracteur

Pour interroger la nature du versement à la SCIC Le Tracteur, vous faites référence à l’article 1611-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui « *interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d’en employer tout ou partie en subventions à d’autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l’organisme subventionné* ».

Nous tenons à rappeler que le versement à la SCIC Le Tracteur, n’est en aucun cas une subvention, mais bien une **avance de trésorerie**, explicitement identifiée comme telle. L’article 1611-4 précité ne s’applique donc pas à notre situation, puisqu’il concerne exclusivement le reversement de subventions perçues.

Ce point avait déjà été abordé et clarifié oralement lors de notre rendez-vous du 25 novembre 2025.

Par ailleurs, le Théâtre du Grand Rond a inscrit à son compte de résultat 2024 un montant de **441 545 € de recettes propres**, dont il peut disposer dans le strict respect de ses statuts. Le soutien apporté, sous forme d’avance de trésorerie et sur fonds propres, à une structure accueillant des équipes toulousaines en résidence, afin de leur permettre de créer leurs spectacles avant leur présentation au Théâtre du Grand Rond, s’inscrit pleinement dans nos missions statutaires. Nous l’avions également expliqué lors de notre rendez-vous du mois de novembre.

2. Situation financière

Vous indiquez que ces flux précédemment mentionnés seraient « de nature à déséquilibrer la situation bilantielle du Théâtre du Grand Rond ». L'analyse des chiffres démontre que ce n'est pas le cas et que cela ne l'a jamais été, la trésorerie du théâtre étant restée positive tout au long de la période.

Cependant, la situation bilantielle de la SCIC Théâtre du Grand Rond met en évidence un déséquilibre structurel connu, lié au manque de financements publics, signalé à de multiples reprises à la Ville de Toulouse depuis plusieurs années.

Ces éléments avaient également été exposés lors de notre échange du 25 novembre 2025.

3. Déport de risque

Vous évoquez un dépôt du risque financier de la SCIC Le Tracteur vers le Théâtre du Grand Rond. Or, au 31 décembre 2025, l'avance de trésorerie consentie s'élève à **30 000 €**, pour un budget global supérieur à **800 000 €**.

Pour rappel, cette avance s'élevait à :

- 252 000 € au 31 décembre 2021
- 177 000 € au 31 décembre 2022
- 147 000 € au 31 décembre 2023
- 116 665 € au 31 décembre 2024
- 30 000 € au 31 décembre 2025

Il résulte de cette évolution que l'avance de trésorerie consentie n'a engendré aucune perte pour la SCIC Théâtre du Grand Rond et qu'elle est remboursée régulièrement. Le dépôt de risque du Tracteur vers le Grand Rond est, au vu de l'évolution et de la situation actuelle, inexistant.

4. Respect de la convention liant la SCIC Théâtre du Grand Rond à la Ville de Toulouse

Vous nous demandez d'indiquer les mesures correctives envisagées afin de respecter les articles 2.1, 2.2, 2.3 et 5 de la convention qui nous lie à la Ville de Toulouse.

Nous rappelons que le préambule de cette convention précise que :

Le Théâtre du Grand Rond a pour objet la valorisation, la diffusion et la promotion de spectacles vivants issus essentiellement de la Région Occitanie et créés par des compagnies indépendantes ou émergentes.

C'est strictement dans ce cadre, validé par la convention, que s'inscrit l'implication du Théâtre du Grand Rond au sein de la SCIC Le Tracteur. Ce partenariat permet aux compagnies que nous accompagnons, programmons et défendons, et notamment aux équipes toulousaines, de bénéficier d'un outil de création très rare sur le territoire.

Depuis 2021, plus de 25 équipes implantées à Toulouse ont ainsi bénéficié de cet outil, financé à parts à peu près égales par l'Europe, le Département de la Haute-Garonne, la Région Occitanie et l'État.

2.1 Généralités :

L'activité de la structure présente un intérêt local. A cet égard, la structure s'engage à :

- *participer à l'animation de la vie toulousaine,*
- *respecter l'accessibilité de ses services aux utilisateurs et usagers.*

Ces engagements sont remplis.

La structure s'engage à :

- *justifier d'une activité permanente et régulière,*
- *tenir une comptabilité conforme à la réglementation des associations de la loi 1901 (sauf si autre qu'association),*
- *respecter les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux,*
- *justifier, à chaque demande de subvention, de la souscription d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour tout dommage causé dans le cadre de l'organisation de ses activités,*
- *communiquer à la collectivité un exemplaire de ses statuts ainsi que la composition de son conseil d'administration. Elle informera la collectivité de toutes modifications qui viendraient à être apportées à ses statuts et à fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.*

Ces engagements sont remplis.

La structure s'engage également à participer aux instances de concertation et d'échanges mises en place par la collectivité. Elle s'engage également à faire évoluer, si nécessaire, ses actions en fonction des propositions issues de ces instances et groupes de travail (coordination des plages d'ouverture ou des dates d'un projet pour une meilleure prise en charge des publics ...).

Par ailleurs, la structure conviera la collectivité à ses assemblées générales.

En cas d'inexécution, de modification et/ou retard dans l'exécution de la présente convention par la structure, celle-ci doit en informer sans délai la collectivité par courrier. Le cas échéant, il conviendra d'établir un avenant.

La structure s'engage également à informer et orienter tout usager victime de discrimination en direction des instances locales et nationales chargées de l'appui aux victimes de discrimination.

La structure doit se conformer aux dispositions du code du travail] en matière de lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels. Par conséquent, elle doit désigner un référent VHSS si elle entre dans les critères définis par les articles L.1153-5-1 et L.2314-1 du code du travail. Elle doit prendre toutes dispositions nécessaires en vue de prévenir les faits de harcèlement sexuel, d'y mettre un terme et de les sanctionner conformément à l'article L.1153-5 de ce code.

Ces engagements sont remplis.

2.2 - Documents à fournir :

La Structure s'engage à envoyer avant le 30 juin 2026, soit 6 mois après la fin de l'exercice, les documents ci-dessous à la Direction des Ressources de la Culture, par mail, à l'adresse suivante : sofin.drcsubventions@mairie-toulouse.fr :

2.2.1- Documents administratifs :

- *Toute modification apportée à ses statuts,*
- *Toute modification de la composition de son conseil d'administration.*

2.2.2 - Documents financiers de l'année 2024 (certifiés par le Président ou toute personne habilitée) :

- *Le compte-rendu financier de subvention, dans les conditions fixées par l'article 5 de l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution du programme d'activités annuel,*
- *Les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants, bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature si le budget annuel de la Structure dépasse 150 000 € et bénéficie de plus de 50 000 € de subventions publiques,*
- *Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) et le rapport annuel d'activité. Le compte de résultat et le bilan sont obligatoires si le total des subventions versées par la Mairie, au cours de l'année en question, toutes directions confondues, est supérieur à 75 000 € ou si le total des subventions représente plus de 50% du budget,*
- *Les montants des subventions et liste des aides reçues de collectivités publiques ou d'organismes publics ou privés et finalité de ces aides,*
- *La certification des comptes par un commissaire aux comptes dans les cas suivants :*
 - o *Association : subventions publiques supérieures 4 153 000 € OU, s'il y a activité économique et si 2 des 3 conditions suivantes sont remplies : bilan supérieur à 1 550 000 €, chiffre d'affaires HT supérieur à 3 100 000 €, présence de 50 salariés.*
 - o *SARL (Société Anonyme à Responsabilité Limitée), SA (Société Anonyme) ou SAS (Société par Actions Simplifiée), si 2 des 3 conditions suivantes sont remplies : bilan supérieur 2 4 000 000 €, chiffre d'affaires HT supérieur 4 8 000 000 €, présence de 50 salariés.*
 - o *SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif), si 2 des 3 conditions suivantes sont remplies :*
 - § dans le cas d'une SCIC-SARL : bilan supérieur 4 1 550 000 €, chiffre d'affaires HT supérieur 4 3 100 000 €, présence de 50 salariés ;*
 - § dans le cas d'une SCIC-SAS bilan supérieur 4 1 000 000 €, chiffre d'affaires HT supérieur à 2 000 000 €, présence de 20 salariés.*

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Mairie, dans le cadre du contrôle financier annuel. La Structure s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Ces engagements ont toujours été remplis.

2.2.3 - Fréquentation

La Structure remettra à la Mairie les chiffres liés à la fréquentation concernant tout événement ouvert au public organisé en 2022, 2023 et 2024.

Ces engagements ont toujours été remplis.

2.3 - Prévention des atteintes à la probité

2.3.1 Conventions réglementées

Si elle y est soumise, la Structure s'engage à mettre en œuvre les dispositions concernant les conventions réglementées. Celles-ci concernent les conventions passées entre la Structure et l'un des administrateurs ou l'une des personnes assurant un rôle de mandataire social de droit ou de fait.

Le commissaire aux comptes présentera dans ce cas un rapport à l'assemblée générale ou, dans le cas d'une association ne disposant pas d'assemblée générale, joindra ce rapport aux documents communiqués aux adhérents de la Structure. Les conventions réglementées seront communiquées à la Mairie de Toulouse dans les conditions prévues à l'article 2.2 ci-dessus.

2.3.2 Conflit d'intérêts

Le conflit d'intérêts se définit comme l'existence d'un intérêt personnel de tout membre ou salarié de la Structure dont l'interférence avec la fonction exercée au sein de la Structure est de nature à influencer

l'exercice loyal de la fonction pour le compte de cette Association. Dans cette hypothèse la personne concernée assurera son dépôt du dossier. Le dépôt consiste à ne pas prendre, préparer ou donner un avis sur un dossier qui est 2 l'origine d'un conflit d'intérêts. Cela implique de ne pas participer aux réunions préparatoires ni à la décision, même collégiale.

2.3.3 Lanceurs d'alertes

La structure, ainsi que l'ensemble de ses membres, peuvent saisir le Référent Ethique pour signaler des dysfonctionnements survenant dans le cadre de leur activité avec la collectivité selon les modalités définies en Annexe 1.

2.3.4 Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

La structure s'engage à prendre des mesures destinées à prévenir et à détecter des faits de corruption et de trafic d'influence. La collectivité se réserve le droit de lui demander tout document ou élément permettant de justifier de l'application de cet engagement.

Ces engagements ont toujours été remplis.

Article 5 - Suivi et Evaluation

L'évaluation des actions sera pilotée par la collectivité.

Celle-ci a pour objet de suivre l'utilisation des fonds alloués au regard des objectifs fixés et des besoins identifiés en prenant en compte :

- *les publics visés,*
- *la pertinence des réponses,*
- *les améliorations à prévoir,*
- *les difficultés rencontrées.*

D'une manière générale, la structure s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la collectivité, l'utilisation des subventions reçues.

Ces engagements ont toujours été remplis.

La SCIC Théâtre du Grand Rond a systématiquement fourni des bilans moraux, comptes de résultat et rapports d'activité particulièrement détaillés, dans lesquels l'implication auprès de la SCIC Le Tracteur a toujours été explicitée, documentée et valorisée.

5. Audit et recommandations

L'audit auquel nous nous sommes pliés ne révèle aucune anomalie quant à la gestion de la structure. L'audit formule seulement quelques recommandations techniques à mettre en œuvre. Nous nous y emploierons.

À cet égard, nous rappelons que la SCIC Théâtre du Grand Rond a fait l'objet de deux contrôles URSSAF et une révision coopérative, ces dernières années. Ils nous ont toujours permis de corriger nos fonctionnements dans un esprit de collaboration avec l'administration. Ces deux contrôles n'ont donné lieu à **aucun redressement ni à aucune sanction**.

6. Salaires et convention collective

Enfin, lors de notre rendez-vous du 25 novembre 2025, vous avez soulevé la question de salaires inférieurs à la convention collective, pointée par l'audit. Cette question des salaires est au cœur de nos alertes depuis des années : les salaires de l'équipe permanente mais également les salaires des artistes et des techniciens que nous accueillons. Obtenir le financement suffisant pour pouvoir nous conformer à notre convention collective est notre demande explicite auprès de vous depuis 2019.

Il s'agit du seul point soulevé par l'audit que nous ne sommes pas en capacité de résoudre seuls.

Tous ces éléments ayant été clarifiés, nous ne comprenons pas, Monsieur Grass, votre silence sur le sujet que votre courrier occulte totalement : la Mairie va-t-elle soutenir le Théâtre du Grand Rond en réévaluant son soutien financier ?

Lors de notre rendez-vous du mois de décembre, vous vous étiez dit satisfait de mener avec nous un dialogue apaisé et constructif. Vous vous étiez engagé à “*mettre notre dossier sur le haut de la pile*” et à nous retrouver dès le début du mois de janvier, pour travailler ensemble à la pérennisation du Théâtre du Grand Rond. Malgré plusieurs relances, vous êtes resté muet jusqu'à la veille du Conseil Municipal du 6 février. Comment voir dans cette temporisation, autre chose qu'une stratégie de mise en échec ?

Nous vous prions d'agrérer, Monsieur Grass, Monsieur Alvès, l'expression de nos amères salutations.

Céline Lemaire
Présidente de la SCIC Théâtre du Grand Rond

